Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/051 Conseil Municipal du 28/04/2026

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité appliquant la nomenclature comptable précitée doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et par conséquent le faire adopter par son assemblée délibérante.

Le RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
- Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Outre ces éléments, le présent RBF vise à :

- Rappeler les grands principes budgétaires, financiers et comptables applicables à la Commune
- Préciser les règles internes de gestion budgétaire et financière
- Formaliser les procédures et responsabilités des différents acteurs (exécutif, services, comptable public).

Ce document constitue un référentiel commun pour les élus et les agents. Il renforce la lisibilité, la sécurité juridique et la cohérence des choix budgétaires. Il sera révisé en cas de modification de la réglementation ou d'évolution des pratiques de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-30
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil Municipal
Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier pourra, par délibération du Conseil Municipal, être révisé en cours de mandature afin de tenir compte d'évolutions réglementaires ou de modifications de pratiques de gestion

DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération
PREND ACTE que le présent Règlement Budgétaire et Financier entre en vigueur à compter de son adoption

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE,

Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 31
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 0
Pour : 0 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 34

PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/052 Conseil Municipal du 28/04/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025

Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget de la Ville géré selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au Compte Administratif (CA) anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion (CG) jusqu'ici établi par le comptable public. En rationalisant les informations budgétaires et comptables, le CFU poursuit plusieurs objectifs :

- Simplification administrative avec une élimination des doublons entre l'ordonnateur et le comptable public
- Fiabilisation et qualité comptable ; le CFU intègre une vision patrimoniale complète (bilan, compte de résultat, restes à réaliser, ratios)

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Ce document permet aux membres de l'Assemblée Délibérante de juger de la sincérité de l'exécution budgétaire et de la gestion de la collectivité. Lors du vote, l'ordonnateur en exercice au moment de l'exercice budgétaire doit se retirer de la salle afin de garantir l'impartialité du contrôle délibératif. Le CFU est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption sachant que seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Pour l'exercice 2025, le CFU de la Ville est clôturé avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025 (HORS 002)	35 884 580,23 €
DEPENSES 2025 (HORS 002)	31 915 990,51 €
RESULTAT EXERCICE 2025	3 968 589,72 €
EXCEDENT- 2024 REPORTE (002)	824 545,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	4 793 134,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	26 937 965,79 €
DEPENSES 2025 (HORS 001)	24 219 913,85 €
RESULTAT EXERCICE 2025	2 718 051,94 €
DEFICIT 2024 REPORTE	1 181 040,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	1 537 011,78 €
RESTES A REALISER 2025 - RECETTES	157 237,67 €
RESTES A REALISER 2025 - DEPENSES	4 117 105,13 €
RESULTATS - RESTES A REALISER 2025	-3 959 867,46 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-2 422 855,68 €
RESULTAT 2025	**2 370 279,05 €**

Avant de délibérer sur ce dossier, je vous propose de désigner un(e) Président(e).

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et suivants, D.1612-1 et suivants, R.2311-1 et suivants

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ci-annexé

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par la Maire en fonction lors de l'exercice 2025 et absente lors du vote

DESIGNE M. Gérard BABIN pour présider le Conseil Municipal pour le vote du CFU
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
ARRETE les résultats définitifs tels que figurant dans le tableau ci-dessus
ADOPTE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance

Anne-Marie CLAUDE

Pour La Maire,
L'Adjoint délégué
Gérard BABIN

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/053 Conseil Municipal du 28/04/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - 2025

Chers Collègues,

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 vient d'être approuvé faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025 (HORS 002)	35 884 580,23 €
DEPENSES 2025 (HORS 002)	31 915 990,51 €
RESULTAT EXERCICE 2025	3 968 589,72 €
EXCEDENT- 2024 REPORTE (002)	824 545,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	4 793 134,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	26 937 965,79 €
DEPENSES 2025 (HORS 001)	24 219 913,85 €
RESULTAT EXERCICE 2025	2 718 051,94 €
DEFICIT 2024 REPORTE	1 181 040,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	1 537 011,78 €
RESTES A REALISER 2025 - RECETTES	157 237,67 €
RESTES A REALISER 2025 - DEPENSES	4 117 105,13 €
RESULTATS - RESTES A REALISER 2025	-3 959 867,46 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-2 422 855,68 €
RESULTAT 2025	**2 370 279,05 €**

Le résultat de fonctionnement de 4.793.134,73€ devant être affecté, il vous est proposé la répartition suivante :

- 900.000€ affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée au 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- 3.893.134,73€ affectés en réserve au compte 1068 intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour financer une partie des soldes à réaliser et une partie des investissements 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et suivants, D.1612-1 et suivants, R.2311-1 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération lors du Conseil Municipal d'Administration du 28 avril 2026
Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la ville pour l'exercice 2025

Considérant que le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 permet d'arrêter les résultats mentionnés ci-dessus
Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 4.793.134,73€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation suivant la répartition mentionnée ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 31
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/054 Conseil Municipal du 28/04/2026

FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2026

Chers Collègues,

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales doivent voter chaque année, avant le 30 avril, les taux applicables aux impositions directes locales. Le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, y compris lorsque les taux restent inchangés.

Comme les années précédentes, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux afférents à la fiscalité directe locale. Je tiens néanmoins à vous préciser que le produit des impôts sera réévalué en raison du mécanisme automatique de revalorisation des bases fiscales qui progresse en 2026 de 0,8%.

Par conséquent, il vous est proposé de fixer les taux de 2026 de la façon suivante :

Libellé	Taux 2025	Taux 2026	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,58%	58,58%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,56%	68,56%	0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,42%	18,42%	0%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A
Vu la loi de finances pour 2026
Vu l'état de notification n° 1259 transmis par les services fiscaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des impôts directs locaux
Considérant que les bases fiscales 2026 sont revalorisées forfaitairement de 0,8%

DECIDE de fixer les taux tels que présentés dans le tableau précité
CHARGE Mme la Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et de signer l'état 1259 correspondant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 31
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 6 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/055 Conseil Municipal du 28/04/2026

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - REVISION

Chers Collègues,

Lors de la séance du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à la révision des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement du projet, les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'année considérée pour couvrir les engagements contractés. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie au regard des seuls CP. Les ressources afférentes à ces dépenses sont l'autofinancement, le FCTVA, les subventions et l'emprunt. Chaque AP est numérotée, elle affiche le montant prévisionnel des crédits de paiement par exercice dont la somme globale est égale au montant de l'AP. Ces AP/CP et leurs révisions sont présentées par Mme la Maire et font l'objet d'une annexe à chaque étape budgétaire.

Afin de clore certains marchés, il a été acté, lors de la séance du 11 décembre 2025 de prolonger la durée des AP suivantes :
- Restructuration et extension de la piscine
- Travaux Ad'Ap
- Construction de la cuisine centrale

En outre, afin de prendre en compte la consommation des crédits sur l'année 2025, il a été procédé à un ajustement des CP :
- Restructuration et extension de la piscine : - 155.107,36€
- Plaine de sport : - 118.198,00€
- Construction de la cuisine centrale : - 16.197,82€
- Matériel informatique : - 269.151,43€

A l'exception de l'AP concernant le matériel informatique, il a été acté que les crédits non consommés en 2025 seraient reportés en 2026. S'agissant de l'AP afférente au matériel informatique, l'ajustement des CP résulte de la mise en œuvre d'une nouvelle planification ayant pour conséquence une prolongation du projet jusqu'en 2032 et une augmentation de l'enveloppe de 884.400€. Enfin, lors de cette séance du 11 décembre 2025, l'Assemblée Délibérante a, au regard de la mise en œuvre des révisions des prix des marchés portant sur les travaux d'accessibilité, inscrit en 2026, un crédit supplémentaire de 56.000€.

Au titre de l'exercice 2026 et au regard de l'avancée des projets, il vous est proposé de modifier l'enveloppe globale de certaines AP de la façon suivante :
- Construction de la cuisine centrale : - 16.197,82€
- MGPEPD 1 – Écoles : + 1.934.463,99€

S'agissant de la cuisine centrale, à l'exception du paiement portant sur le raccordement au réseau de chaleur urbain, plus aucune dépense n'est à prévoir. Les crédits non consommés en 2025 et reportés en 2026 non donc plus lieu d'être. Pour le projet visant aux travaux dans les écoles, les études, à ce jour, invitent à augmenter l'enveloppe global.

Il convient, en outre, de prendre en compte l'avancée des autres projets et de reventiler les CP. Ainsi, il vous est proposé pour le Groupe Scolaire Niki de Saint-Phalle que les crédits qui auraient dû être de 6,2M€ en 2026 ne soient que de 5,7M€, les 500K€ étant inscrits en 2027. Pour le matériel informatique, la proposition porte sur la baisse du crédit de 2026. Ce dernier passerait de 280K€ à 268.160,00€ conformément aux prévisions budgétaires. Enfin, s'agissant de l'opération Petit-Quevilly Village – Traversée piétonne, cette dernière devant se terminer

comptablement en 2029 et non en 2027, il vous est demandé d'augmenter sa durée de l'AP et de valider la nouvelle répartition des crédits.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8
Vu la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
Vu le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2171-3
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération du Conseil Municipal 28 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 portant révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Considérant le principe d'annualité budgétaire et la nécessité de gérer de façon pluriannuelle certaines opérations d'investissement
Considérant que le dispositif des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) permet de respecter le principe de l'annualité budgétaire tout en facilitant la gestion des projets pluriannuels

AUTORISE la répartition des crédits telle que figurant en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 31
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-056-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/056 Conseil Municipal du 28/04/2026

BUDGET PRIMITIF - 2026

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le budget primitif est établi avec une présentation analytique par fonction et par nature. Il a été transmis aux élus au moins 12 jours calendaires avant la séance.

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	33.047.337,77€
Investissement	31.302.668,76€
Total	64.350.006,53€

Vous trouverez joint à la présente délibération le rapport de présentation de ce budget ainsi que la maquette budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026
Vu le rapport annuel en matière d'égalité femmes – hommes présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026
Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération
Vu la maquette budgétaire jointe à la présente délibération
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026 dont les dépenses et recettes s'établissent conformément aux écritures figurant dans le tableau figurant ci-dessus
AUTORISE la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
CHARGE Mme la Maire de procéder aux transmissions obligatoires (préfecture, chambre régionale des comptes) et à l'exécution du budget

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 4 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-057-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/057 Conseil Municipal du 28/04/2026

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Chers Collègues,

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, dans le cadre de la mise en application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, sur les durées des amortissements des biens. En effet, la mise en œuvre du nouveau référentiel budgétaire impliquait de revoir le mode de gestion des amortissements des immobilisations de notre collectivité.

Les amortissements sont une technique comptable permettant de refléter la perte de valeur des biens due à l'usage, au temps ou aux évolutions technologiques. Ce procédé, qui est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et pour leurs établissements, permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations évitant ainsi un impact budgétaire trop important lors du renouvellement des biens. En outre, en inscrivant une dépense en section de fonctionnement et une recette équivalente en section d'investissement, l'amortissement crée une ressource pour financer le remplacement futur des équipements. De plus, la nomenclature M57 impose que les amortissements soient calculés sur la base du prorata temporis avec comme date de départ la date d'émission du mandat. S'agissant du champ d'application, il est défini à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'exception des postes mentionnés ci-dessous, les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles correspondant aux durées probables d'utilisation sont fixées par l'assemblée délibérante.

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Les frais d'études et de d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et de mobiliers, et, sur une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau d'amortissement que je vous propose d'adopter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n°2023/099 du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Petit-Quevilly de la M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2024
Vu la délibération n°2023/185 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 portant fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2024 suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater annuellement la dépréciation des biens immobiliers et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement
Considérant que les durées d'amortissement doivent être fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exceptions prévus par la réglementation

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération

DECIDE de retenir comme date de mise en service la date de mandatement
DECIDE d'appliquer un seuil pour les biens dits de faible valeur inférieurs à 1.500€ TTC qui seront intégralement amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/058 Conseil Municipal du 28/04/2026

SUBVENTIONS 2026

Chers Collègues,

Vous avez adopté le Budget Primitif 2026 et par conséquent le crédit des subventions pouvant être versé à des associations. Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2026.

Bénéficiaires	Montant
Le planning familial 76 41 rue d'Elbeuf 76100 ROUEN	200€
La bibliothèque à l'hôpital CHU de Rouen 1 rue de Germont 76031 ROUEN	100€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200€ à l'association PLANNING FAMILIAL 76
DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à l'association LA BIBLIOTHEQUE A l HOPITAL
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/059 Conseil Municipal du 28/04/2026

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Chaque année, il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs. Ce document que vous trouverez joint à la présente délibération intègre les évolutions suivantes :

- Les mouvements sur emplois permanents (arrivées/départs) depuis la dernière actualisation du tableau des effectifs
- Les évolutions de carrière en application des lignes directrices de gestion : promotion interne et avancement de grade.

Le tableau des effectifs comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois ou d'évolution de missions.

Face aux difficultés rencontrées à pourvoir certains emplois, à l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les compétences attendues et la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour les emplois suivants en référence à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- Educateurs de jeunes enfants : grade d'éducateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture : grade auxiliaire de puériculture de classe normale
- Chef du service patrimoine : grade de technicien principal de 2ème

L'indice de rémunération est fixé en fonction de l'expérience des agents. Ils bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades,
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires,
Considérant les difficultés de recrutement de fonctionnaires,

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30

Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/060 Conseil Municipal du 28/04/2026

SEINE-HABITAT - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat.

Ce bailleur social a pour activité principale la construction et la gestion de logements situés principalement sur les communes d'Elbeuf et de Petit-Quevilly. Il est administré par un Conseil d'Administration (CA) composée de 6 à 18 administrateurs. Le CA comprend, a minima, trois administrateurs nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales et trois actionnaires représentant les locataires et élus par ces derniers.

Le CA s'appuie sur des commissions auxquelles participent les administrateurs. Il s'agit en particulier :
- De la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en charge du choix des entreprises pour les marchés de construction, de travaux, maintenance et prestations de service
- Des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL)

Les candidatures :
Pour le poste d'administrateur : Mme Fatima YESILYURT et Mme Leïla MESSAOUDI
Pour siéger au sein de la CAO : M. Kévin AMEDEE et Mme Leïla MESSAOUDI

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat
Vu le Code du Commerce et notamment la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II, l'article L. 422-2-1

Considérant la nécessité de désigner des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat et sein de la Commission d'Appel d'Offres de la société précitée

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
PREND ACTE des candidatures de :
- Mme Fatima YESILYURT et de Mme Leila MESSAOUDI en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration
- M. Kévin AMEDEE et Mme Leila MESSAOUDI en tant que membre de la CAO

DECIDE, nonobstant la présentation d'une seule candidature pour chaque poste, de procéder à un vote à main levée

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Charlotte GOUJON et M. Gérard BABIN
PREND ACTE des résultats du vote à main levée

Poste au Conseil d'Administration de Seine-Habitat :
Fatima YESILYURT : 27 voix
Leïla MESSAOUDI : 3 voix

Poste au sein de la CAO de Seine-Habitat :
M. Kévin AMEDEE : 25 voix
Leïla MESSAOUDI : 5 voix

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 2

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/061 Conseil Municipal du 28/04/2026

CONSEILS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein des conseils des établissements scolaires.

Les conseils des établissements scolaires, organes de concertation institutionnelle, ont des missions centrées sur la vie scolaire, pédagogique et administrative. Ils votent notamment le règlement intérieur, donnent leur avis sur le projet d'école, les actions pédagogiques/éducatives, l'utilisation des moyens, l'intégration des élèves handicapés, la sécurité et la lutte contre le harcèlement.

Ils sont composés de représentants des différents acteurs éducatifs : chef d'établissement, enseignants, délégué départemental de l'éducation nationale, parents d'élèves et représentants de la Ville.

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Pour les écoles, je vous propose de désigner les membres suivants de l'assemblée délibérante :

Établissement scolaire	Représentant de la Ville
École maternelle Danielle Casanova :	Mme Khoudié KANOUTÉ
École maternelle Jean-Baptiste Clément :	M. Clément LEFEBVRE
École maternelle Jeanne d'Arc :	Mme Houria MEBARKI
École maternelle Jean Jaurès :	Mme Fatima YESILYURT
École maternelle Gérard Philipe :	M. Florent MOTTET
École maternelle Henri Wallon	Mme Angélina LELARGE
École élémentaire Chevreul-Gay	Mme Honorine CLAVIER
École élémentaire Irène Joliot-Curie	Mme Mihaela DELAMARE
École élémentaire Gabrielle Méret :	Titulaire : Mme Charlotte GOUJON Suppléant : M. Ibrahim MABROUK
École élémentaire Louis Pasteur :	Mme Tiphaine BERTHELOT
École élémentaire Pablo Picasso :	M. Ibrahim MABROUK
École élémentaire Henri Wallon :	Mme Amani HANNACHI
Groupe scolaire Sadako Sasaky :	M. Gérard BABIN
Groupe scolaire Niki de Saint-Phalle :	M. Ibrahim MABROUK

Pour les collèges et les lycées, il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par établissement :

Établissement scolaire	Titulaire	Suppléant
Collège Fernand Léger	Mme Honorine CLAVIER	M. Christophe MORIN
Collège Denis Diderot	M. Guillaume LASNE	Mme Hadjria FATMI
Lycée Élisa LEMONNIER	Mme Anne CORBIN	Mme Béatrice LE PETITCORPS
Lycée Jean-Baptiste Colbert	M. Stéphane MALETRAS	M. Hakim RAHMOUN

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-33

Considérant la nécessité de désigner des représentants de l'assemblée délibérante pour siéger au sein des conseils des établissements scolaires de la Commune

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
PREND ACTE des candidatures figurant dans le tableau précité
DECIDE, nonobstant la présentation d'une candidature pour chaque poste, de procéder à un vote à main levée portant sur la totalité de la liste
PREND ACTE des résultats du vote à main levée :

- Pour :32
- Contre :0
- Abstention :0

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/062 Conseil Municipal du 28/04/2026

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT 1

Chers Collègues,

A la suite d'une procédure d'appel d'offre infructueuse, la Ville a conclu, par le biais d'un marché de gré à gré, un contrat de dommages aux biens avec la SAS Cooper Gay. Ce contrat notifié le 1er janvier 2025 est conclu pour une période de 1 an et est renouvelable 4 fois par période d'un an. La prime annuelle est de 218.776,00€ HT soit 237.443,00€ TTC.

Ce type de contrat a pour objet d'assurer la Ville contre les dommages subis par ses biens : incendies, explosions, foudre, émeutes, mouvements populaires, grèves, vandalismes, chocs de véhicules terrestres, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, vols ...

Comme toute compagnie d'assurance, la SAS Cooper Gay se doit de conclure des traités de réassurance afin de sécuriser sa solvabilité et ainsi limiter son exposition financière en cas de sinistres importants ou multiples.

Depuis l'été 2023, le marché des assurances en dommages aux biens qui comporte très peu d'acteurs a été ébranlé par plusieurs mouvements et émeutes (mouvements contre la réforme des retraites, révoltes urbaines suite à la mort d'une personne lors d'un contrôle routier à Nanterre, mouvement social en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, en Nouvelle Calédonie ...) dont certains ont eu pour conséquences des dégradations.

Au regard de ces évènements, les réassureurs de la SAS Cooper Gay ont renégocié les conditions tarifaires avec l'assureur qui se traduit pour la Ville par une hausse de 5% à compter du 1er janvier 2026. Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 12.758,44€ HT soit 13.891,60€ TTC.

La majoration étant de 5,83% du montant initial du marché, ce dossier a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 10 avril.

Au regard de l'importance de bénéficier de ce contrat, je vous propose de valider le projet d'avenant que vous trouverez joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant qu'en raison de ses conditions de réassurance, la SAS Cooper Gay, assureur en dommages aux biens de la Ville, propose de modifier le contrat initial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-2
Vu le Code des Assurances
Vu l'avis favorable du 10 avril 2026 de la Commission d'Appel d'Offres

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché d'assurance de dommages aux biens

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/063 Conseil Municipal du 28/04/2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La CAO a pour principales missions d'examiner les candidatures et les offres pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au-dessus des seuils européens), d'écarter les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables et de se prononcer sur le choix du titulaire proposé (attribution du marché) ou de déclarer la procédure infructueuse. Elle donne également un avis pour un éventuel recours à une procédure négociée.

La CDSP a pour principales missions d'examiner les candidatures pour une Délégation de Service Public (DSP) ou une Concession de Service Public (CSP), d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et d'apprécier leurs garanties (techniques, financières, conditions d'exploitation du service, équilibre économique, etc.), de donner un avis sur le choix du délégataire pressenti. L'autorité territoriale peut ensuite négocier et soumet le choix final à l'assemblée délibérante.

La CAO et la CDSP sont composées de la Maire et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Le mode de scrutin pour la désignation au sein de la CAO et de la CDSP est également identique à savoir un scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est d'abord procédé au calcul du Quotient Électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de postes). Les postes sont ensuite répartis en fonction des voix obtenues par chaque liste en divisant le nombre de voix par le nombre de postes. Si des postes sont encore disponibles, la répartition se fait au plus fort reste poste par poste en comparant le reste de chaque liste sur la base du nombre de voix moins le nombre de postes obtenus multiplié par le QE.

Les modalités de composition et de désignation de la CAO et de la CDSP étant identiques, je vous propose de procéder concomitamment à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP sachant que ces deux commissions auront un caractère permanent.

J'invite les conseillers municipaux qui le souhaitent ou les représentants des groupes à me communiquer une liste de dix candidats au maximum. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Après appel à candidature, il est présenté les listes suivantes :

Liste Jean-François HAZARD
Titulaires :
- Jean-François HAZARD
- Anne-Marie CLAUDE
- Kévin AMÉDÉE
- Béatrice LE PETITCORPS

Suppléants :
- Tiphaine BERTHELOT
- Florent MOTTET
- Houria MEBARKI
- Dogan ALTUNDERE

Liste Leïla MESSAOUDI
Titulaires :
- Leïla MESSAOUDI
- Fadila MEDHEM
- Julien MARTIN

Liste Laurent BERMENT
Titulaire :
- Laurent BERMENT

Suppléant :
- Karine BOUCHER MÜLLER

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de désigner des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP)

DECIDE de procéder concomitamment à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) qui auront un caractère permanent
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au bulletin secret pour l'élection des membres de de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) qui auront un caractère permanent
DECIDE de procéder à un vote à main levé
Nombre de conseillers municipaux :35
Postes à pourvoir : 5 titulaires + 5 suppléants
Quotient électoral :7

PREND ACTE des résultats du vote à main levée désignant les élus listés ci-dessus pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP)
- Liste Jean-François HAZARD :27 voix
- Liste Leïla MESSAOUDI : 3 voix
- Liste Laurent BERMENT : 2 voix

Répartition des sièges :
- Liste Jean-François HAZARD :4
- Liste Leïla MESSAOUDI : 1

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Jean-François HAZARD - Anne-Marie CLAUDE - Kévin AMÉDÉE - Béatrice LE PETITCORPS - Leïla MESSAOUDI	-Tiphaine BERTHELOT -Florent MOTTET -Houria MEBARKI -Dogan ALTUNDERE -Fadila MEDHEM

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/064 Conseil Municipal du 28/04/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES JURYS DE CONCOURS DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Services Publics ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026/034 du 21 mars 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.
Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics, afin d'assurer la clarté et la sécurité juridique de leurs travaux ;
Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions, sans déroger aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver le règlement intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Madame La Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision ;

De préciser que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération ;

De dire que toute modification ultérieure du règlement intérieur devra faire l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/065 Conseil Municipal du 28/04/2026

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La CCSPL est une instance chargée, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, de donner un avis sur les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière (régies intéressées), à l'exclusion des régies directes.

La CCPL examine chaque année :
1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du CGCT
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
4. Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La Présidente de la CCPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de sa Présidente, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la CCPL peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL est présidée par la Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la précédente mandature, la CCSPL était composée de 12 conseillers municipaux et de 5 représentants d'associations locales. Je vous propose de maintenir le nombre de membres de la CCPL inchangé ainsi que sa composition.

S'agissant des conseillers municipaux, une liste unique est présentée. Celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle des diverses tendances de l'assemblée délibérante. Cette liste est composée des candidats suivants :

2 – Anne-Marie Claude
3 – Jean-François Hazard
4 – Houria Mebarki
5 – Stéphane Malétras
6 – Béatrice Lepetitcorps
7 – Clément Lefebvre
8 – Hadjria Fatmi
9 – Kévin Amédée
10 – Laurent Berment
11 – Karine Boucher-Müller
12 – Leïla Messaoudi

Concernant les représentants des associations locales, je vous propose de nommer :

- Pour les associations de loisirs – Hacine Amirouche – Ensemble Pour Agir
- Pour les associations sportives – Philippe Araujo - SP Réveil Quevillais
- Pour les associations de solidarité – Nadia Evaristo – secours catholique
- Pour les associations familiales – Mohamed Gueye, Mouvement des parents sénégalais et des sympathisants
- Pour les associations environnementales – Marie-France Petit-Mangin – Chouette Club

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la nécessité de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux

DECIDE de fixer la composition à 12 membres de l'assemblée délibérante et 5 représentants d'associations locales
DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
DECIDE, nonobstant la présentation d'une seule liste, de procéder à un vote à main levée
PREND ACTE des résultats du vote à main levée :

- Pour :31
- Contre :0
- Abstention :1

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/066 Conseil Municipal du 28/04/2026

PRESTATION D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Les marchés relatifs à l'élagage et l'abattage d'arbres sur le territoire communal arrivant à terme en décembre 2026, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces contrats.

Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum sera conclu en application des articles R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour un nombre maximal de reconduction de 3.

L'estimation s'élevant à 85.000,00 € HT, le montant maximum annuel des prestations est fixé à 100.000 € HT.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 30%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code la Commande Publique
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché pour l'élagage et l'abattage d'arbres sur le territoire communal,
AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/067 Conseil Municipal du 28/04/2026

PRESTATION DE BLANCHISSERIE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif à la prestation de blanchisserie arrivant à échéance en juillet 2026, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques. Cet accord cadre sera réservé à un établissement de service d'aide par le travail conformément à l'article L. 2113-12 du Code de la Commande Publique. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum du marché s'élève à 150.000€ HT. Le maximum sera identique à chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu en application des articles R. 2162-4.2°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :
- Prix des Prestations : 60%
- Performance en matière de développement durable : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour les prestations de blanchisserie

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer tous les actes et documents en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/068 Conseil Municipal du 28/04/2026

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS LA FORME D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE A PAIEMENT DIFFERE - GROUPEMENT CFERM / BOISSET AVOCATS / M30 / QUALIOM ECO / PERFENCO - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre de son Schéma Directeur Immobilier Energétique et des obligations liées au décret tertiaire, la Ville de Petit-Quevilly a souhaité conclure un Marché Global de Performance Energétique à paiement différé ayant pour objet la rénovation énergétique des établissements scolaires suivants :

- Ecole Gerard Philippe
- Ecole Gabriel Meret
- Ecole Jeanne d'Arc
- Ecole Pasteur
- Ecole Clément
- Ecole Jaurès

Le montant estimé des travaux de rénovation énergétique pour l'ensemble de ces bâtiments peut être estimé à 11 000 000 € (hors dépenses annexes, relogement, études ….). Cette estimation n'a aucune valeur contractuelle et devra être affinée.

Dans ce cadre, la Ville de PETIT-QUEVILLY a souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase amont (faisabilité et opportunité) et aval (rédaction, passation, suivi exécution du marché global).

Après consultation, l'offre du groupement CFERM / QUALIOM / PERFENCO / M30 / BOISSET AVOCAT a été retenue pour les montants suivants :

- **Tranche Ferme** : Faisabilité et opportunité = 56.380,00 € HT / 67.656,00 € TTC
- **Tranche Optionnelle 01** : Lancement, conduite de la procédure et suivi d'exécution = 117.275,00 € HT / 140.730,00 € TTC

Le marché a été notifié le 10 juillet 2025.
Toutefois, il apparaît une optimisation importante pour la réalisation des travaux : le déménagement des groupes scolaires à rénover, par groupe de deux, dans un établissement provisoire conçu spécifiquement à cet effet.

La conception de cet ouvrage nécessite, dans le cadre d'un Marché Global de Performance :

- Les études de programmation et la définition des hypothèses fonctionnelles
- L'intégration au Cahier des Charges des dispositions constructives de l'ouvrage provisoire
- L'intégration au Cahier des Charges des mobilités de déménagement – réaménagement de chaque groupe

Pour le suivi de la réalisation, une assistance de 1er niveau complétera les missions du chargé d'opérations de la Ville de Petit-Quevilly.

Par ailleurs, en raison du décalage souhaité d'une année de l'opération, les études de préfaisabilité et de soutenabilité budgétaire ont dû être reprises en partie représentant une majoration de 1.666,00 euros HT
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché, répartie de la façon suivante :

Reprise des études de Préfaisabilité et de Soutenabilité Budgétaire : 1.666,00€ HT

Phase conception :

Intégration de la « définition des hypothèses fonctionnelle »	10.500,00 € HT
Intégration au Cahier des Charges des dispositions constructives	5.650,00 € HT
Intégration au Cahier des Charges des modalités de déménagement	5.650,00 € HT
Total Phase Conception :	21.800,00 € HT

Suivi de réalisation :

Mise en place du groupe	1.925,00 € HT
1ER déménagement	750,00 € HT
Deux déménagements en fin de 1ère année	1.125,00 € HT
Deux déménagements en fin de 1ère année	1.125,00 € HT
Un déménagement en fin de 3ème année	750,00 € HT
Démontage du groupe	1.925,00 € HT
Total Suivi de réalisation :	7.600,00 € HT

Soit un total de l'avenant n° 1	**31.066,00€ HT**
TVA 20%	**6.213,20 €**
Total TTC de l'avenant n°1	**37.279,20 € TTC**

Le marché 2025VILLE024 est porté à 204.721,00 € HT soit un montant TTC de 245.665,20 € TTC (Deux Cent Quarante-Cinq mille Six Cent Soixante-cinq euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises), soit une augmentation de + 17.88 % par rapport au montant initial du marché initial.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 6° et R.2194-8
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2025VILLE024 ci-annexé

Considérant la nécessité d'intégrer ces modifications au contrat

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché Global de Performance Energétique à paiement différé passé avec le groupement CFERM / QUALIOM / PERFENCO / M30 / BOISSET AVOCATS.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 30
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/069 Conseil Municipal du 28/04/2026

PRESTATION DE MEDIATION, DE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RESIDENTIELLE SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE PISCINE ET SAINT-JULIEN DE PETIT-QUEVILLY - SIGNATURE CONVENTION ET AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la contractualisation du marché de prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Piscine et Saint-Julien. A ce titre, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article L. 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique.
Le présent groupement de commandes est constitué de la Ville de Petit-Quevilly et des bailleurs sociaux concernés par les QPV Piscine et Saint-Julien, à savoir :
SEINE HABITAT
LOGIREP
LOGEO SEINE
HABITAT 76
CDC HABITAT
3F NORMANVIE
Ce groupement résulte d'une initiative de ces entités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.
L'objet de groupement porte sur la prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Piscine et Saint Julien.
La création du groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La Ville de Petit-Quevilly est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. A ce titre, elle est chargée de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, d'attribution et d'éventuelles modifications du marché (avenants) :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande publique.
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- de procéder aux formalités de publicité
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la commission d'Appel d'offre et au contrôle de légalité
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s)
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché

Chaque membre du groupement sera chargé de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- valider le dossier de consultation des entreprises
- valider le rapport d'analyse des offres
- assurer le suivi de l'exécution du marché en ce qui le concerne
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution du marché.

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.

Cette convention est applicable dès la signature. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'échéance du marché.
Les prestations prévues démarreront au 1er janvier 2027 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.
La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2162-4.1°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'estimation totale annuelle de la prestation s'élève à 228.000,00 € HT, soit 19.000,00 € HT par mois.
Les critères de jugement des offres seront les suivants :
Critère 1 : Prix des prestations - 45%
Critère 2 – Valeur technique – 55 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et les bailleurs sociaux pour la contractualisation du marché de prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville Piscine et St Julien.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le marché issu de la procédure d'appel d'offres ouvert et tous les autres documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/070 Conseil Municipal du 28/04/2026

OUVERTURE DE NIKI DE SAINT PHALLE - FERMETURE DES ECOLES PICASSO ET CASANOVA

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine, un nouveau groupe scolaire Niki de Saint Phalle ouvrira ses portes à la rentrée 2026-2027, au 1 rue Salvador Allende.
Ce groupe scolaire accueillera les enfants de l'école élémentaire Picasso et des écoles maternelles Casanova et Clément conformément à la carte scolaire. Les écoles Casanova et Picasso seront ainsi démolies après ouverture du nouveau groupe scolaire.
A la demande de la circonscription de Maromme, je vous demande de bien vouloir voter pour :

- L'ouverture du groupe scolaire Niki de Saint Phalle au 31 aout 2026 pour les élèves,
- La fermeture des écoles Casanova et Picasso au 31 aout 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de l'ouverture de ce nouveau groupe scolaire dans le programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine et de la fermeture des écoles Casanova et Picasso du même quartier,
Approuve l'ouverture du groupe scolaire Niki de Saint Phalle au 31 aout 2026 pour les élèves,

La fermeture des écoles Casanova et Picasso au 31 aout 2026,

Autorise Madame La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/071 Conseil Municipal du 28/04/2026

ECOLES GABRIELLE MERET/CHEVREUL-GAY- ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE – MANUELS CP

Chers Collègues,

Les directions de l'école MERET et CHEVREUL-GAY ont manifesté le souhaite de procéder au changement des manuels scolaires des CP pour la rentrée 2026/2027.

Aussi, afin de procéder au rachat des documents et matériels nécessaires, je vous propose de constituer une réserve de dotation exceptionnelle de 1 200 euros. La dotation sera versée au regard des effectifs arrêtés.

Le versement de cette dotation exceptionnelle interviendra au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant portés au compte 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

AUTORISE le versement d'une dotation exceptionnelle de 1200 euros sur la coopérative de l'école.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/072 Conseil Municipal du 28/04/2026

ECOLE GABRIELLE MERET- ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

En date du 19 janvier 2026, une rupture de canalisation d'eau s'est produite au sein de l'école Gabrielle-MERET endommageant plus particulièrement les documents et matériels pédagogiques de la classe 10 et 2.

Aussi, afin de procéder au rachat des documents et matériels listés et évalués par la directrice de l'école, je vous propose d'attribuer une dotation exceptionnelle de 1680 euros.

Le versement de cette dotation exceptionnelle sur la coopérative de l'école interviendra au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant portés au compte 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

AUTORISE le versement d'une dotation exceptionnelle de 1680 euros sur la coopérative de l'école.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/073

Conseil Municipal du 28/04/2026

RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE – ANNEE SCOLAIRE– 2026-2027 - MODIFICATION

Chers Collègues,

Afin d'éliminer les effets de seuil, je vous propose de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire selon des formules tenant compte des quotients familiaux individuels comme suit à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le mardi 1er septembre 2026 :

	2025/2026 PRIX DU REPAS	2026/2027 PRIX DU REPAS
☐ **Adultes**		
Adultes plein tarif	5,56 €	5,62 €
Adultes avec participation de l'Etat (indice majoré <539)		
Assistants d'Education 1er degré / Employés(es) de vie scolaire 1er degré / stagiaires et services civiques (sans participation de l'Etat)	4,01 € 4,31 €	4,05 € 4,36 €
Commensaux (invités)	6.03 €	6,10 €
Gestionnaires et surveillants	Gratuité	Gratuité
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly** (Pour les enfants non domiciliés) Petit-Quevilly dont les parents sont divorcés ou séparé, si l'un des deux parents réside à Petit-Quevilly le tarif ci-dessous est appliqué) ☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire et scolarisés en classe ULIS** ☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée sur le terrain de Turquie** La tarification du repas est calculée en fonction du quotient familial de la famille établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :		
QF inférieur à 280	0,76 €	0,77 €
QF compris entre 281 et 380	1,09 €	Entre 0,77 € et 1,10 €
QF compris entre 381 et 500	1,56 €	Entre 1,10 € et 1,58 €
QF compris entre 501 et 600	1,96 €	Entre 1,58 € et 1,98 €
QF compris entre 601 et 700	2,22 €	Entre 1,98 € et 2,24 €
QF compris entre 701 et 800	2,45 €	Entre 2,24 € et 2,48 €
QF compris entre 801 et 1000	3,07 €	Entre 2,48 € et 3,10 €
QF compris 1001 et 1300	3,51 €	Entre 3,10 € et 3,55 €
QF supérieur à 1301	4,08 €	Entre 3,55 € et 4,13 €
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly et est bénéficiaire de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de la Protection Temporaire ou dans l'incapacité administrative de calculer leur QF**	0,54 €	0,55 €
☐ **Elèves non-inscrits à la restauration scolaire** ☐ **Elèves inscrits à la restauration dont la famille n'a pas communiqué son attestation de quotient familial ou sa dernière déclaration d'imposition sur le revenu**	4,08 €	4,13 €
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire dont la famille n'est pas domiciliée à Petit-Quevilly**	4,71 €	4,76 €
☐ **Enfants scolarisés au centre de rééducation auditive (CRA)** ☐ **Enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)**	4,71 €	4,76 €
☐ **Repas occasionnels**		
Familles domiciliées à Petit-Quevilly	4,59 €	4,64 €
Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	5,47 €	5,53 €

Le pourcentage d'augmentation des valeurs « plafond » de chacune des tranches est à hauteur de 1.11% pour l'année scolaire 2026/2027 (selon le taux d'inflation arrêté à fin septembre 2025 ; tarifs arrondis à deux décimales).

Sous condition de ressources et après étude de dossier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville peut accorder une participation. Cette participation sera déduite directement de la facture.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'éliminer les effets de seuils dans l'application des tarifs et de fixer les tarifs plafond de chaque tranche de restauration scolaire,

ADOPTE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026-2027.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/074 Conseil Municipal du 28/04/2026

MARCHE DES FIERTES – BINGO DRAG – MEDIATHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT

Chers Collègues,

Dans le cadre de la marche des fiertés, la médiathèque propose le vendredi 26 juin 2026 un Bingo Drag. Cela consiste en un loto animé par des drag queens de la compagnie Les contes à paillettes.

Des lots seront à remporter selon les grilles et les lignes remplies.

Je vous demande ainsi de bien vouloir agréer les modalités d'organisation de ce bingo figurant en annexe 1.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la volonté de faire participer les habitants à une action de sensibilisation aux déconstructions de genre à la médiathèque,

ADOPTE le règlement du Bingo drag figurant en annexe de la délibération ainsi que toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/075 Conseil Municipal du 28/04/2026

MEDIATHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION EDUCATION ET FORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

L'Association Education et Formation œuvre à Petit-Quevilly.

Ses actions se déclinent sous différentes formes :

- Formation aux compétences clés européennes et formation générale

Communication orale et écrite en français, Compétences mathématiques et raisonnement logique, Compétences de base en sciences et technologies, Compétences numérique, informatique et bureautique, Compétences personnelles et capacité d'apprendre à apprendre, Compétences sociales et civiques, culture et citoyenneté, Esprit d'initiative et d'entreprise, Communication en langues étrangères

- Formation linguistique (français langue étrangère)
- Plateforme des métiers de service (restauration, aide à la personne, entretien et hygiène des locaux...)
- Pré-qualifications et qualifications (bâtiment-industrie-tertiaire)
- Titres Professionnels et CQP
- Formation sécurité et Sauveteur Secouriste du Travail

Afin de favoriser l'intégration des populations desservies par Education et Formation dans la vie locale, la médiathèque François-Truffaut et Education et Formation entretiennent un partenariat depuis 2024.

Afin de rester réactifs et d'offrir davantage de souplesse, le partenariat s'effectuera sur projets. Les projets seront au maximum co-construits, anticipés et respectueux des missions de chacun.

Je vous propose de formaliser ce partenariat et d'autoriser la signature d'une convention avec L'Association Education et Formation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de signer une convention avec L'Association Education et Formation.

ADOPTE la proposition précitée,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et L'Association Education et Formation.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM

Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/076 Conseil Municipal du 28/04/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/EDUCATION NATIONALE - PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGREE POUR L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES MUSICALES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES, MATERNELLES ET PRIMAIRES

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a choisi d'apporter son soutien aux écoles élémentaires, maternelles et primaires de la Ville en mettant à leur disposition des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

L'objectif de cette démarche est de sensibiliser et de développer l'activité musicale à l'école.

La convention qui est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités musicales impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les élémentaires, maternelles et primaires pendant les horaires d'enseignement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Education Nationale.

ADOPTE la proposition précitée.

AUTORISE, Madame la Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toute pièce afférente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/077 Conseil Municipal du 28/04/2026

DISPOSITIF « SAVOIR ROULER À VÉLO » (SRAV) DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS – ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des pratiques sportives et de la mobilité active dès le plus jeune âge, la Ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner la mise en œuvre du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) au sein des écoles élémentaires.

Ce programme, porté par l'Éducation nationale, vise à permettre à chaque élève âgé de 6 à 11 ans d'acquérir les compétences nécessaires pour circuler à vélo en autonomie et en sécurité, à travers un parcours structuré en trois étapes : savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler à vélo.

La convention prévoit la désignation d'un éducateur sportif municipal en qualité de référent « Savoir Rouler à Vélo ». Celui-ci devra suivre une formation spécifique de trois jours, lui permettant d'être habilité à encadrer le dispositif et à valider les différents blocs d'apprentissage (blocs 1, 2 et 3).

La convention jointe a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces interventions, les conditions d'agrément des intervenants, ainsi que les responsabilités respectives des partenaires. Elle précise notamment que les interventions s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et de l'éducation à la sécurité routière, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires : 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant l'intérêt de développer l'apprentissage du vélo et les compétences de mobilité des élèves,

Considérant l'intérêt du partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo »,

ADOPTE le projet de convention relatif à l'organisation du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Éducation nationale, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM

Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/078 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MUSICALES DE NORMANDIE » - SUBVENTION ANNEE 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La programmation de concerts dans différents lieux de la commune, et plus particulièrement à la chapelle Saint-Julien, permet de développer une politique culturelle musicale allant à la rencontre du public quevillais, et de promouvoir des lieux caractéristiques de notre patrimoine. Pour cela, la Ville s'appuie sur les structures et les festivals existants.

Les Musicales de Normandie, association loi 1901, ont pour vocation de proposer une programmation de concerts de musique classique d'exception, pendant l'été, sur l'ensemble du territoire normand, dans les sites et monuments patrimoniaux les plus prestigieux de la Normandie. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée internationale et jeunes talents. En 2026, l'association organise la 21ème édition de son Festival.

Je vous propose de retenir le principe de l'organisation du concert « En attendant Mozart » par l'ensemble « Les Récréations » le dimanche 23 août à 16h, à la Chapelle Saint-Julien de Petit-Quevilly.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association les Musicales de Normandie. Cette convention de partenariat prévoit notamment le versement d'une subvention de deux mille trois cent soixante-quinze euros (2 375 €) correspondant à une partie du coût artistique du concert.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association les Musicales de Normandie,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention entre la Ville et l'association les Musicales de Normandie, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'un concert le dimanche 23 août 2026, à la Chapelle Saint-Julien.

AUTORISE Madame la Maire à verser à l'association les Musicales de Normandie une subvention de deux mille trois cent soixante-quinze euros (2 375 €) correspondant à une partie du coût artistique du concert.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération n° 2026/079 Conseil Municipal du 28/04/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS SPORTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTUALISATION

Chers Collègues,

Les activités physiques et sportives pour tous est un des axes importants de la politique sportive de la Ville et les associations sportives quevillaises sont des partenaires privilégiés dans sa mise en œuvre. C'est pourquoi, la Ville a souhaité s'orienter vers un travail commun par convention d'objectifs depuis 2025.
Cette ouverture en direction de publics variés est également l'occasion pour les clubs de promouvoir leur activité et les vertus d'une pratique sportive dans un club.

Les activités physiques et sportives pour tous constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et sont reconnues d'intérêt général.

C'est dans ce cadre que la Ville apporte ainsi un soutien depuis 2025 aux clubs sportifs mobilisés sur le territoire notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum annuel de trente sept mille cinq cent euros (37 500€).

Les actions sportives menées par les clubs subventionnées demeurent inchangées :

- Développement des animations sportives dans les espaces extérieurs au cours de l'année à destination des habitants ;
- Intervention en milieu scolaire ;
- Interventions dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Participation aux stages sportifs en collaboration avec le Service des Sports de la Ville.

Aussi, l'objet de cette convention d'objectifs qui vous est ici soumise est de définir les conditions générales d'attribution de subvention relative à des interventions sportives associatives dans le cadre scolaire et extrascolaire conformément au règlement et convention type joints.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité d'établir des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs-

ADOPTE la proposition précitée.

AUTORISE Madame La Maire à signer les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM

Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/080 Conseil Municipal du 28/04/2026

RÉGLEMENT DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ACTUALISATION

Chers Collègues,

Chaque année, la ville attribue aux associations, des subventions de fonctionnement et exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet, à la contribution au développement d'activités, ainsi que des avantages en nature.

Au vu de la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs dans le secteur sportif, la Ville a souhaité engager depuis 2025 une réflexion sur l'attribution des subventions aux associations.
Ce travail de réflexion a conduit à la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions aux associations lequel présente les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution et la procédure et recevabilité du dossier.

Aussi, afin de maintenir une équité entre les différents clubs pratiquant en compétition ou en loisirs, l'ensemble des critères a été actualisé comme suit :

- **Critère 1** : **Type d'activité** (affiliation fédérale, compétition, loisir).
Valeur du critère : 20%

- **Critère 2** : **Nombre de licenciés** (quevillais, hors commune)
Valeur du critère : 25%

- **Critère 3** : **Répartition des licenciés** (quevillais, - de 18 ans, public féminin, seniors de + de 60 ans, personnes en situation de handicap),
Valeur du critère : 15%

- **Critère 4 : Niveau de pratique et classement** (départemental, régional, national),
Valeur du critère : 20%

- **Critère 5 : Diplôme et formation des encadrants, sensibilisation, formation, prévention…**
Valeur du critère : 10%

- **Critère 6 : Participation aux manifestations Ville**
Valeur du critère : 5%

- **Critère 7 : Différenciation tarifaire** (tarifs réduits pour les habitants de la commune).
Valeur du critère : 5%

Il vous est ainsi proposé d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions de fonctionnement et leurs modalités de paiement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt d'un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Adopte le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour une mise en oeuvre des critères dans le cadre de l'examen des dossiers à compter du budget 2026.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

Délibération n° 2026/081 Conseil Municipal du 28/04/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Chers Collègues,

Par délibération n° 2024/158, le conseil municipal, réuni le 17 octobre 2024, a adopté un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions de fonctionnement et leurs modalités de paiement.

Les critères d'attribution des subventions de fonctionnement ont été révisés afin de maintenir une équité entre les différents clubs pratiquant en compétition ou en loisirs.
L'enveloppe budgétaire est désormais attribuée en fonction de 7 critères, affectés de coefficients distincts, soit :

- 20 % pour le critère 1 « type d'activité» (*affiliation fédérale, compétition, loisir*),
- 25 % pour le critère 2 « nombre de licenciés » (*quevillais, hors commune*),
- 15 % pour le critère 3 « répartition des licenciés » (*quevillais, - de 18 ans, public féminin, seniors de + de 60 ans, personnes en situation de handicap*),
- 20 % pour le critère 4 « niveau de pratique et classement » (*départemental, régional, national*),
- 10 % pour le critère 5 « diplôme et formation des encadrants, sensibilisation, formation, prévention »,
- 5 % pour le critère 6 « participation aux manifestations Ville»,
- 5 % pour le critère 7 « différenciation tarifaire » (*tarif réduits pour les habitants de la commune*).

L'ensemble des demandes a été examiné au regard de ces critères, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Ville.

Le montant correspondant est donc intégré dans le calcul de l'enveloppe globale des subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Agglo Sud Volley Ball 76	4 500 €
Club Basket de Petit-Quevilly	4 536 €
Billard sportif	400 €
Club des Arts Martiaux de Petit-Quevilly (budokan)	150 €
Club athlétique quevillais couronnais 76	3 722 €
Association bouliste de Petit-Quevilly	495 €
École Rouennaise des Sports de Combat	300 €
KF Football académie	2 994 €
Full Contact Quevillais	2 400 €
Indépendance gymnique	2 420 €
Judo Club de Petit-Quevilly	3 630 €
Club Sportif Martial de Petit-Quevilly (karaté)	3 795 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	869 €
Quevilly Couronne Handball	8 280 €
Association de Randonnée pédestre	200 €
Roller Olympique Club	4 950 €
SP Réveil Quevillais	300 €
Tennis Club de Petit Quevilly	5 310 €
VTT Découverte	3 366 €
Savat'y Rouen Boxe Française	300€
La Chaîne	300€
Normandie futsall	300€
TOTAL	53517 €

Les associations Aquasoleil et Badminton de Petit-Quevilly n'ont pas sollicité de subvention, n'ayant pas identifié de besoin pour l'exercice 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt d'attribuer des subventions aux associations sportives.

DÉCIDE d'allouer les subventions figurant dans le tableau inséré dans le rapport.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/082 Conseil Municipal du 28/04/2026

ASSOCIATION SAINT-JULIEN FC KURDE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2025/172 du 11 décembre 2025, vous avez adopté le renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association « Saint-Julien FC Kurde ».

Le club organise la participation de son équipe U13 à un tournoi en Espagne sur une durée de trois jours, incluant les frais d'hébergement et de déplacement.

Ce projet, à vocation sportive et éducative, s'inscrit dans une dynamique de valorisation des jeunes licenciés du club. Il leur permettra de vivre une expérience sportive et collective enrichissante.

Le budget global de cette action s'élève à 4 115 euros. Afin de permettre la finalisation de ce projet, le club sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 500 euros.

Au regard de l'intérêt de cette initiative pour les jeunes du territoire, je vous propose d'accorder à cette association sportive une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Le versement de cette subvention exceptionnelle interviendra au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant portés au compte 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,
AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Saint-Julien FC Kurde ».

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/083 Conseil Municipal du 28/04/2026

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET SEINE HABITAT PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL SUR LE TERRAIN SITUE DANS LE PERIMETRE DE L'ETUDE URBAINE RELATIVE AU SECTEUR DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville a lancé une étude urbaine sur le secteur du boulevard du 11 novembre, afin de définir les principes de réaménagement et de densification du quartier vers une urbanisation cohérente et durable. Le terrain laissé en friche et appartenant à Seine Habitat, a été identifié dès la phase du diagnostic comme un terrain à fort enjeu. Toutefois, les incertitudes sur la qualité des sols de cette parcelle empêchent la définition claire et réaliste des orientations d'aménagement.

Seine Habitat a donc, sur sollicitation de la Ville, engagé une étude de sol à laquelle la Ville pourrait contribuer à hauteur de 50%, compte-tenu de l'intérêt général que représente l'opportunité de réaménager le terrain, propriété du bailleur aujourd'hui.

Le montant des prestations s'élève à 9 940 Euros HT, soit 11 928 Euros TTC.

Le projet de la convention financière annexé à la présente délibération porte règlement des conséquences financières liées à la réalisation de cette étude de sol.

Au regard du montant des prestations, le projet de convention prévoit une prise en charge des dépenses par la Ville à hauteur 4 970 Euros HT, soit 5 964 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la convention annexée ;

Considérant l'intérêt général que représente l'opportunité de réaménager le terrain, propriété du bailleur,

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et Seine Habitat ;
AUTORISE Madame La Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 2

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/084 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°2

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Pour mener à bien cette opération, la SPL Rouen Normandie Aménagement, mandataire de la Ville, a organisé un concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles L. 2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet.
À la suite de cette procédure de concours et par délibération du 5 juillet 2022 le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Lieux F.AU.VES Architectes.
Ce marché avait fait l'objet d'un avenant n°1 visant à notifier le planning modifié des études et travaux ainsi qu'à fixer le coût prévisionnel définitif des travaux déterminés en phase APD à 9 240 075,00 € HT et la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 1 241 451,01 € HT.

Ce second avenant au marché a pour objet la régularisation des missions supplémentaires confiées au bureau d'études EDE (membre du groupement) dans le cadre de l'obtention du label BEPOS-EFFINERGIE RE2020. En effet, cette demande de labellisation du projet en phase travaux nécessite la reprise des études de performance énergétique, l'ajout d'une mission de commissionnement et de coordination conformément aux exigences du référentiel, ainsi que la fourniture de l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention du label.

Le montant de ces missions supplémentaires est de 10 128,25 € HT, soit 12 153,90 TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 251 579,26 € HT soit 1 501 895,11 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,82%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec le groupement représenté par Lieux F.AU.VES Architectes, un avenant n°2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/230 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Vu le projet d'avenant n°2 au marché 22-05819 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux missions supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté par Lieux F.AU.VES Architectes dans le cadre de l'opération de construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

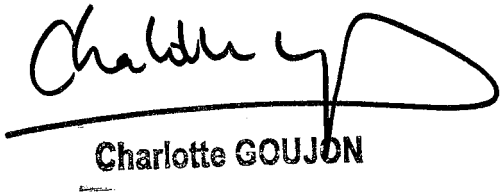
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE





La Maire,



Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/085 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°1 - DEPOLLUTION - TERRASSEMENT - AVENANT N°4

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°1 « Dépollution - Terrassement » a été attribué à l'entreprise MARELLE pour un montant de 226 093,66 € HT soit 271 312,39 € TTC.

Un premier avenant au lot 1 d'un montant de 9 093,00 € HT soit 10 911,60 € TTC a été conclu pour la mise en place d'installations de chantier afin de pallier la défaillance du titulaire du lot n°3 et ne pas retarder le planning de l'opération.

Un deuxième avenant au marché d'un montant de 23 872,65 € HT, soit 28 647,18 € TTC a permis de régulariser des prestations supplémentaires liées à l'excavation et l'évacuation de 1045 m3 de terres polluées supplémentaires et à l'ajustement des quantités de la DPGF en fonction des différentes filières d'évacuation (ISDI, ISDI+, ISDND, ISDD) et relatives à la première phase de dépollution.

Un troisième avenant au marché d'un montant de 9 797,16 € HT soit 11 756,59 € TTC a régularisé des prestations supplémentaires correspondantes à l'évacuation de volumes de terres supplémentaires de catégories ISDI et ISDI+ ainsi qu'au déclassement de terres initialement caractérisées en ISDI et classées ISDI+ par le centre d'accueil des terres polluées entrainant un surcoût de prise en charge.

Ce quatrième avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires réalisées par la société MARELLE, rendues nécessaires par une sous-estimation des niveaux de pollution du site et des volumes de terre à traiter. En effet, afin d'assurer la poursuite des travaux et de maintenir le planning, il a été nécessaire d'aménager une seconde aire de stockage provisoire (représentant une plus-value de 9 184,00 € HT), d'excaver 170 tonnes supplémentaires de terre polluées puis de les acheminer vers une filière de traitement adaptée (représentant une plus-value de 5 000,00 € HT).

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 14 184,00 € HT, soit 17 020,80 € TTC. Le montant du marché est porté à 283 040,47 € HT soit 339 648,56 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 25,19 %.

Le cumul des avenants au marché ayant pour effet d'entraîner une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 avril 2026, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°4 au marché du lot 1 « dépollution – terrassement ».

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société MARELLE, un avenant n°4 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu la délibération n°2024/182 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché du lot 1
Vu la délibération n°2025/023 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché du lot 1
Vu la délibération n°2025/098 autorisant la signature d'un avenant n°3 au marché du lot 1
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10/04/2026
Vu le projet d'avenant n°4 au marché 24-07385 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°4 au lot 1 « Dépollution / terrassement » passé avec la société MARELLE dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/086 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°3 - GROS OEUVRE ET FACADES BRIQUES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°3 « Gros œuvre et façades brique » a été attribué à l'entreprise GAGNERAUD pour un montant de 1 819 000,00 € HT soit 2 182 800,00 € TTC.

Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires, résultant notamment de l'impossibilité pour le maitre d'œuvre de fournir une attestation d'incombustibilité concernant la cage d'escalier en bois avec complexe placoplâtre du bâtiment élémentaire. Bien que prévue initialement au marché, cette solution ne répondait pas aux exigences réglementaires de résistance au feu applicables à un ERP de 3ème catégorie. En conséquence, le complexe initial a dû être remplacé par une cage d'escalier maçonnée comprenant un escalier en béton coulé en place de 24 marches, pour un montant de 52 432,90 € HT.

Par ailleurs, la seconde prestation porte sur la reprise d'un linteau d'une menuiserie extérieure dans le bâtiment maternelle, rendue nécessaire en raison d'une incompatibilité avec la hauteur de réservation exigée par le lot n°6 « Menuiseries extérieures », pour un montant de 2 233,80 € HT.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 54 666,70 € HT, soit 65 600,04 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 873 666,70 € HT soit 2 248 400,04 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 3,01%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société GAGNERAUD, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07708 ci-annexé
Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Gros œuvre et façades brique » passé avec la société GAGNERAUD dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/087 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N° 5- ETANCHEITE ET COUVERTURES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°5 « Etanchéité et couvertures » a été attribué à l'entreprise EBCI pour un montant de 491 425,84 € HT soit 589 711,01 € TTC.

Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires.
En effet, afin de se conformer aux remarques du contrôleur technique, intervenues en cours de projet et relatives aux règles de sécurité en vigueur, il est nécessaire d'installer deux lanterneaux de désenfumage supplémentaires. Ces lanterneaux seront respectivement mis en œuvre dans la cage d'escalier du bâtiment élémentaire pour un montant de 1 701,56 € HT et dans le hall d'accueil du bâtiment maternelle pour un montant de 5 376,80 € HT.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 7 078,36€ HT, soit 8 494,03 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 498 504,20 € HT soit 598 205,04 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 1,44%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société EBCI, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07388 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°5 « Etanchéité et couvertures » passé avec la société EBCI dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY
Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/088 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES METAL ET SERRURERIES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°7 « Menuiseries extérieures métal et serrureries » a été attribué à l'entreprise SM BATIMENT pour un montant de 208 843,70 € HT soit 250 612,44 € TTC.

Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires ainsi que la suppression d'une prestation initialement prévue, devenue sans objet à la suite du remplacement de la cage d'escalier bois par une cage d'escalier maçonnée. En effet, face à l'impossibilité de justifier la résistance au feu du complexe initial prévu au marché, la maitrise d'œuvre a été contrainte de le remplacer par un escalier béton. Cette modification a entrainé la suppression de la prestation relative à l'ossature métallique attribuée au lot n°7, représentant ainsi une moins-value de – 7000,00 € HT.
Par ailleurs, pour des raisons techniques et de conformité à la réglementation incendie, il est nécessaire de remplacer la porte du local déchets en porte coupe-feu, représentant une plus-value de 995,00 € HT.
De plus, suite au refus de la Fondation Niki de Saint-Phalle de réaliser des découpes en bois en forme de « *Nana* » dans le bardage, une prestation complémentaire de signalétique bâtimentaire en lettrage a été demandée à la société SM BATIMENT, représentant une plus-value de 5 800,20 € HT.
Enfin, afin de faciliter l'exploitation future du bâtiment, deux prestations supplémentaires ont été demandées par la maîtrise d'œuvre : la pose de ventouses sur les portes d'accès à la terrasse et au hall, représentant une plus-value de 900,00 € HT, ainsi que la mise en place d'une gâche électrique sur le portail d'accès de l'école élémentaire, représentant une plus-value de 190,00 € HT.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 885,20 € HT, soit 1062,24 TTC. Le montant du marché est donc porté à 209 728,90 € HT soit 251 674,68 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,42%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société SM BATIMENT, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,

Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07492 ci-annexé

Considérant la nécessité de supprimer une prestation et de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures métal et serrureries » passé avec la société SM BATIMENT dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/089 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°11 - CARRELAGES ET FAIENCES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°11 « Carrelages et Faïences » a été attribué à l'entreprise FANELLO IDF pour un montant de 90 265,50 € HT soit 108 318,60 € TTC.

Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires. En effet, suite à une évolution du programme, il est demandé à la société FANELLO IDF de fournir et mettre en place 3 tapis de propreté en fibre de coco supplémentaires.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 390,60 € HT, soit 468,72 TTC. Le montant du marché est donc porté à 90 656,10 € HT soit 108 787,32 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,43%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société FANELLO IDF, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07390 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°11 « Carrelages et Faïences » passé avec la société FANELLO IDF dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/090 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°13 - CHAUFFAGE/VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°13 « Chauffage/Ventilation Plomberie sanitaire » a été attribué à l'entreprise GOUGEON pour un montant de 1 362 312,10 € HT soit 1 634 774,52 € TTC.

Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires.
Tout d'abord, suite à un oubli de la maitrise d'œuvre lors de la conception du projet et en vue d'assurer une conformité acoustique du bâtiment, une sous-couche acoustique doit être ajoutée sur l'ensemble des zones carrelées, représentant une plus-value de 1 950,00 € HT. De plus, suite à une modification du projet qui prévoyait une gestion des eaux pluviales par l'extérieur, il a été décidé de réduire le nombre de descentes d'eaux pluviales en façade en les reportant vers l'intérieur du bâtiment. Cette modification nécessite la création de descentes intérieures non prévues au marché, représentant une plus-value de 1 087,50 € HT.

Enfin, afin d'atteindre la classe d'étanchéité B des réseaux, condition nécessaire à la labellisation BEPOS du projet permettant l'obtention d'une subvention, il est nécessaire de modifier les systèmes de ventilation initialement prévus en phase études pour répondre aux niveaux de performance énergétiques attendus et représentant une plus-value de 7 200,00 € HT.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 10 237,50 € HT, soit 12 285,00 TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 372 549,60 € HT soit 1 647 059,52 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,75%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société GOUGEON, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,

Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07391 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage/Ventilation Plomberie sanitaire » passé avec la société GOUGEON dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/091 Conseil Municipal du 28/04/2026

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°17 - INSTALLATION EQUIPEMENTS DE CUISINE - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Le lot n°17 « Installation équipements de cuisine » a été attribué à l'entreprise GFROID pour un montant de 91 553,00 € HT soit 109 863,60 € TTC.

Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires ainsi que la suppression d'une prestation initialement prévue au marché.
En effet, et pour des besoins de manutention, il a été convenu de remplacer le four de remise en température à 20 niveaux (représentant une moins-value de – 5 690,00 € HT) par un four avec chariot d'un montant de 6 525,00 € HT.
De plus, une nouvelle armoire froide doit être ajoutée au marché de la société GFROID en raison du transfert d'une armoire issue du réemploi qui sera finalement déplacée sur le groupe scolaire SADAKO SASAKI, représentant ainsi une plus-value de 1 750,00 € HT.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 2 585,00 € HT, soit 3 102,00 TTC. Le montant du marché est donc porté à 94 138,00€ HT soit 112 965,60 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 2,82%.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société GFROID, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07474 ci-annexé

Considérant la nécessité de supprimer une prestation et de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°17 « Installation équipements de cuisine » passé avec la société GFROID dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/092 Conseil Municipal du 28/04/2026

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE ET D'UN RESTAURANT DU PERSONNEL - CLOTURE AUTORISATION DE PROGRAMME

Chers Collègues,

Pour rappel, la procédure d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) permet une gestion pluriannuelle des investissements tout en garantissant une visibilité financière. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'année considérée pour couvrir les engagements contractés.

Par délibération n° 2021-192 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une nouvelle AP-CP référencée 2021001 et d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant du personnel.

Cette AP n° 2021001 a fait l'objet de plusieurs révisions présentées au Conseil Municipal et faisant l'objet de délibérations :

- n° 2023/061 montant révisé à 4 550 000 €,
- n° 2024/089 montant révisé à 4 630 000 €,
- n° 2025/105 montant révisé à 4 430 000 €.

Les travaux de construction de cette nouvelle cuisine centrale étant terminés, il convient donc aujourd'hui de clôturer l'AP n° 2021001.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-29 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le Code des Juridictions financières et notamment l'article L.263-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2025/143 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 concernant la dernière révision des autorisations de programme ;

Considérant la nécessité de clôturer l'AP 2021001 suite à la fin de l'opération de construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant du personnel ;

ADOPTE la proposition qui lui est faite ;

AUTORISE la clôture de l'autorisation de programme référencée n° 2021001 pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant du personnel.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

Délibération n° 2026/093 Conseil Municipal du 28/04/2026

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Chers Collègues,

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée sur le territoire communal de Petit Quevilly depuis le 1er janvier 2009.
Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.
Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19,10€/m².
En conséquence, il est proposé au conseil municipal à compter du 1er janvier 2027 d'augmenter les tarifs selon les montants actualisés par arrêté du 9 mars 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs applicables.

DECIDE de fixer le tarif de référence à 19,10 €/m² à compter du 1er janvier 2027

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2027 pour Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques	
superficie inférieure ou égale à 7m²	superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
Exonération	19,10 € /m²	38,1 €/m²	76.30 €/m²	19,10 €/m²	38.10 €/m²	57.20 €/m²	114.30€/m²

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

Délibération n° 2026/094 Conseil Municipal du 28/04/2026

SERVITUDE DE PASSAGE - 30 AVENUE JEAN JAURES - MODIFICATION

Chers Collègues,

Madame CAZAILLON est propriétaire depuis 2019 d'une maison située au 30 avenue Jean Jaurès cadastrée section AK 571 et 574. Elle est également propriétaire avec Monsieur BENTIFRAOUINE d'une maison mitoyenne située au 32 avenue Jean Jaurès, cadastrée section AK numéros 572 et 573.

Pour accéder à ces propriétés privées, des droits de passage ont été créés sur la parcelle AK numéro 570 appartenant à la ville et acquise dans le cadre du renouvellement urbain de l'avenue Jean Jaurès.

Ces emprises réservées au droit de passage sont aujourd'hui utilisées pour d'autres usages non conformes, notamment pour du stationnement, par des particuliers et des entreprises, et génèrent des contraintes, pour la Ville et pour les propriétaires des maisons. Ce stationnement anarchique entre en contradiction avec le souhait de requalification et de renaturation de l'axe principal de la Ville.
Aussi, afin d'éviter les incivilités et les stationnements gênants, la ville a décidé de matérialiser la servitude et d'installer un portail à l'entrée du passage dont la largeur sera réduite. Un espace vert sera par ailleurs aménagé sur la parcelle attenante appartenant également à la Ville. Madame CAZAILLON prendra à sa charge le raccordement du réseau électrique de ce portail ainsi que la gestion et la maintenance de ce réseau.
Il est nécessaire de modifier l'acte de servitude en conséquence et il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de servitudes sans indemnité de part ni d'autre.
L'acte sera rédigé par Maître Ozanne et les frais seront à la charge de la ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Considérant la volonté de la Ville de mettre à jour les conditions des servitudes,

ADOPTE le rapport ci-dessus ;
DECIDE la signature d'une convention de servitudes avec Madame CAZAILLON et Monsieur BENTIFRAOUINE visant à modifier les servitudes de passage existantes sur la parcelle AK n°570 suivant acte à recevoir par Maitre Ozanne notaire à ROUEN.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 2
Nombre de Conseillers votants : 0
Pour : 0 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/095 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION VIE ET PROJECTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.

Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'association « Vie et projection » pour son projet :

- « Repas partagés et parcours d'accès aux droits, à la culture et aux services ».

 A hauteur de :3 000 €

Les objectifs du projet sont :

- Renforcer le lien social et la participation des habitants par des rencontres régulières et accueillantes,
- Faciliter l'accès aux droits et aux services par de l'information, de l'orientation et des relais vers les partenaires,
- Favoriser l'accès à la culture et aux équipements via des animations partenariales pour les enfants, les familles, les personnes isolées,
- Favoriser l'accès aux vacances via une aide financière et à la mise à disposition de séjours adaptés pour les enfants, les familles, les personnes isolées,
- Inscrire les habitants dans une dynamique durable de fréquentation des ressources locales

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention suivante dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :

Association VIE ET PROJECTION : 3 000 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/096 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ASSOCIATION KF FOOTBALL ACADEMIE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.

Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder les subventions suivantes à l'association « KF FOOTBALL ACADEMIE » pour ses 2 projets :

- « Challenge sport-santé - nutrition et bien-être pour tous » : promouvoir le bien-être tout en favorisant la réussite scolaire et encourager les bonnes pratiques sportives et nutritives.

 A hauteur de : 800 €

Les objectifs du projet sont :

- Sensibiliser les enfants sur la santé mentale,
- Prévenir les risques liés à une mauvaise alimentation,
- Sensibiliser sur le handisport,
- Favoriser l'apprentissage de façon ludique.

- « Championnat dictée inter-collèges » : utiliser la pratique sportive pour transmettre, rassembler et agir sur le territoire

 A hauteur de : 800 €

Les objectifs du projet sont :

- Créer du lien inter-collèges et favoriser l'apprentissage de façon ludique,
- Récolter du matériel pour une cause identifiée à définir collectivement,
- Redonner goût à la lecture,
- Encourager les échanges et la convivialité,
- Pérenniser l'action sous forme de rendez-vous annuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements de ces projets,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :
Association KF FOOTBALL ACADEMIE : 1 600 € répartis selon les actions identifiées

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/097 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION ELOQUENCE DES POSSIBLES DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.

Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'association « L'Eloquence des possibles » pour son projet :

- « Concours d'éloquence ».
 A hauteur de : 1 500 €

L'objectif du projet est de favoriser l'égalité des chances et l'inclusion sociale en développant, par la pratique de la parole et de l'éloquence, la confiance, l'esprit critique et la participation citoyenne issus des quartiers prioritaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention suivante dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :

Association Eloquence des Possibles : 1 500 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 2
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/098 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION CREPI DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.

Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante au « CREPI – Club Régional d'Entreprises partenaires de l'Insertion » pour son projet :

- « Femmes en action ».

 A hauteur de : 4 500 €

L'objectif est d'accompagner, de façon collective, des femmes éloignées de l'emploi et issues des quartiers prioritaires en travaillant sur les volets complémentaires suivants :
- Des entretiens individuels pour suivre l'évolution des projets professionnels et identifier les besoins spécifiques,
- Des ateliers collectifs de coaching visant à développer la confiance en soi,
- Des ateliers de rencontre avec des professionnels,
- Des découvertes de métiers, permettant aux participantes de se projeter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention suivante dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :
CREPI : 4 500 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/099 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR AGIR DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes à l'association « Ensemble pour Agir » (EPA) pour ses 2 projets :

- « L'inclusion numérique à Petit-Quevilly : vers l'autonomie de tous face à la dématérialisation »

 A hauteur de : 2 000 €

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Mettre en place un parcours de certification de base attestant de la maitrise des outils numériques,
- Maitriser les outils numériques.

- « Activités physiques pour tous ».

 A hauteur de : 1 000 €

Les objectifs du projet sont :

- Pratiquer une activité physique et rompre un isolement social,
- Accompagner les habitants à devenir acteurs de leurs parcours de santé,
- Proposer et renforcer des activités physiques sur le territoire,
- Renforcer ses capacités à se détendre et à retrouver la confiance en soi,
- Favoriser une alimentation équilibrée et sensibiliser aux bonnes pratiques en nutrition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements de ces projets,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :

Association EPA : 3 000 € répartis selon les actions identifiées

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260504-DEL-2026-100-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

Délibération n° 2026/100 Conseil Municipal du 28/04/2026

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION AUTISTE ET MOI DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.

Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'association « Autiste et moi » pour son projet :

- « Quartier en mouvement - sport, cuisine et convivialité » regroupant 3 actions complémentaires : des ateliers cuisines solidaires, des activités vélos et mobilités douces, et des activités sportives futsal.

 A hauteur de : 1 100 €

Les objectifs du projet sont :
- Proposer des espaces de rencontres complétés par des sorties conviviales collectives,
- Lutter contre l'isolement social des familles et des habitants du quartier,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Valoriser les compétences et savoir-faire des participants (cuisine, sport, entraide),
- Encourager la participation citoyenne et l'implication des habitants,
- Permettre l'accès à des loisirs, sorties et activités sportives à des publics souvent éloignés,
- Améliorer le bien être physique et moral des participants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,
Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,
ACCORDE la subvention de 1 100 € à l'association AUTISTE ET MOI pour la réalisation de ses actions.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20260428-DEL-2026-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/101 Conseil Municipal du 28/04/2026

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES PISCINE ET SAINT-JULIEN

Chers Collègues,

En application de la circulaire NOR : ATDB2607672C du 1er avril 2026 relative à la dotation politique de la Ville (DPV), une enveloppe financière d'un montant total de 2.906.436€ est à répartir entre les 7 communes du Département de la Seine-Maritime éligibles au titre de l'année 2026 et qui totalisent 38.957 habitants au cœur de leurs QPV (Canteleu, Darnétal, Dieppe, Elbeuf, Oissel, Saint-Etienne du Rouvray et Petit-Quevilly).

Les projets financés doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville porté par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2024-2030.

Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter les crédits de la Dotation Politique de la Ville 2026 pour des projets identifiés sur les quartiers prioritaires Piscine et Saint-Julien, QPV qui regroupent 6.366 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité de solliciter les subventions relatives à la Dotation Politique de la Ville pour les projets identifiés sur les quartiers prioritaires Piscine et Saint-Julien,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les crédits de la Dotation Politique de la Ville 2026 et à signer tous les documents associés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de Conseillers votants : 32
Pour : 32 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 05/05/2026

Secrétaire de séance
Anne-Marie CLAUDE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON